

**CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE**  
**9 au 15 octobre 2025, Abou Dhabi, Émirats arabes unis**

**Élection du Président, du Trésorier et  
des Présidents des Commissions de l'UICN**

**Mesure requise** : Le Congrès mondial de la nature est prié :

1. d'EXAMINER les candidatures proposées par le Conseil de l'UICN pour les postes de Président de l'UICN (annexe 1), Trésorier de l'UICN (annexe 2) et Présidents de sept Commissions de l'UICN (annexe 3) ;
2. d'ÉLIRE le Président de l'UICN, le Trésorier de l'UICN et les Présidents de sept Commissions de l'UICN.

**PROJET DE MOTION**

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

Élit les personnes suivantes aux postes de :

1. Président de l'UICN : ...
2. Trésorier de l'UICN : ...
3. Présidents des Commissions de l'UICN : ...

**MÉ MORANDUM EXPLICATIF**

1. L'article 27 des [Statuts de l'UICN](#) stipule que « *Le Président, le Trésorier et les Présidents des Commissions sont élus par le Congrès mondial sur présentation du Conseil. Des présentations pour le poste de Président peuvent aussi être faites par quarante Membres ayant droit de vote provenant de trois Régions au moins, dans le délai prescrit par le Règlement.* »
2. Le paragraphe 32 du Règlement de l'UICN précise par ailleurs que « *Le Conseil présente au plus deux candidatures respectivement pour le poste de Président et celui de Trésorier, après considération des propositions émises par les Membres des Catégories A, B et C. Des candidatures pour le poste de Président peuvent aussi être présentées directement par les Membres conformément aux Statuts, à condition que cette présentation soit reçue par le Directeur général de l'UICN deux mois au moins avant l'ouverture de la session du Congrès mondial.* »
3. En août 2024, le Bureau a approuvé les descriptifs du rôle et des fonctions du Président de l'UICN, du Trésorier et des Présidents des Commissions, ainsi que les qualifications requises (Décision B/VII) qui peuvent être consultées [ici](#). Le 28 août 2024, le Bureau a également approuvé les [Lignes directrices du Conseil de l'UICN à l'attention des candidats aux élections de 2025](#) (Décision B/XIII).
4. À sa 110<sup>e</sup> réunion, le Conseil a adopté le mandat du Comité des candidatures du Conseil pour l'aider dans le processus de sélection des candidats aux postes de Président, de Trésorier et de Président des Commissions. En mars 2024, le Bureau du Conseil de l'UICN a nommé les membres du Comité des candidatures (Décision B12/3). M. Peter Cochrane a été nommé Président du Comité des candidatures.

5. Le Conseil, à sa 111<sup>e</sup> réunion, en mai 2024, a fixé le délai de réception de toutes les propositions et candidatures au 7 février 2025.
6. Dans l'attente de l'approbation du mandat de la Commission sur la crise climatique, le Conseil a décidé d'entamer le processus de sélection du Président de cette commission.
7. Conformément aux procédures établies par le Règlement de l'UICN, la Directrice générale a envoyé un courrier, le 19 novembre 2024, aux Membres de l'UICN des Catégories A et B, les invitant à proposer des noms de candidats potentiels à la présidence de l'UICN et aux postes de Trésorier et Présidents des Commissions. Elle a aussi invité tous les membres des Commissions de l'UICN à proposer des candidats au poste de Président de leur Commission.
8. En outre, les Commissions de l'UICN ont aussi proposé des candidats, conformément au paragraphe 30*bis* du Règlement : *« Afin d'identifier les candidats qualifiés dans un processus transparent, le Comité directeur de chaque Commission formera parmi ses membres non-candidats et à l'exclusion du Président de la Commission un comité ad hoc, et invitera les membres de la Commission à proposer des noms pour la présidence de la Commission, au moins un mois avant la date indiquée dans le paragraphe 30 du Règlement. Préalablement approuvée par le Comité directeur concerné, une liste comprenant jusqu'à deux candidats classés par ordre de préférence et choisis en fonction de critères de qualification établis par le Comité directeur sera soumise par le comité ad hoc au Conseil. »*
9. Toutes les propositions ont été communiquées au Responsable des élections, conformément aux paragraphes 30 et 35 du Règlement. Le Responsable des élections a transmis les propositions qui étaient conformes aux obligations énoncées dans les Statuts, au Comité des candidatures du Conseil. À cet effet, et conformément aux paragraphes 37 et 40 du Règlement concernant les candidatures de Conseillers régionaux, le Conseil de l'UICN, à sa 111<sup>e</sup> réunion, le 16 mai 2024, a nommé M. David M. Forman (États-Unis) Responsable des élections et Mme Claudia S. de Windt (République dominicaine/Espagne) Responsable adjointe des élections.